

**DELIBERATION N°DCP2019\_0649****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 15 octobre 2019 à 09 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
PICARDO BERNARD  
FOURNEL DOMINIQUE  
ANNETTE GILBERT  
PROFIL PATRICIA  
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER  
PATEL IBRAHIM  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°107096  
SÉCURISATION RN5 - SECTEUR LES ALOÈS / ÎLET FURCY - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET  
CHOIX DU TRACÉ À ÉTUDIER EN AVANT-PROJET (INTERVENTION N° 20180425 - OPÉRATION N°  
18042501)



Séance du 15 octobre 2019  
Délibération N°DCP2019\_0649  
Rapport /DEGC / N°107096

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SÉCURISATION RN5 - SECTEUR LES ALOÈS / ÎLET FURCY - BILAN DE LA  
CONCERTATION PUBLIQUE ET CHOIX DU TRACÉ À ÉTUDIER EN AVANT-PROJET  
(INTERVENTION N° 20180425 - OPÉRATION N° 18042501)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2, L103-4, L103-6 et R103-1 définissant les projets qui doivent faire l'objet d'une concertation publique,

**Vu** le budget de l'exercice 2019,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018\_0037 du 19 décembre 2018,

**Vu** la délibération N° DCP 2018-0505 en date du 21 août 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 100 000 000€ sur l'opération « RN5- sécurisation de la partie basse : Les Aloès - Ilet Furcy » (opération n°18042501) pour permettre la réalisation des études et des travaux,

**Vu** la délibération N° DCP2019-0203 en date du 28 mai 2019 approuvant le lancement d'une concertation publique sur le projet de sécurisation de la RN5, route de Cilaos, dans sa partie basse comprise entre Les Aloès et Îlet Furcy, et en validant les objectifs et les modalités,

**Vu** le rapport N° DEGC / 107096 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 17 septembre 2019,

**Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les problèmes de sécurité importants sur la RN5,
- la volonté de la collectivité de sécuriser cet axe stratégique, constituant actuellement le seul accès au cirque de Cilaos et remarquable au plan paysages et touristique,
- les nombreuses coupures de route (éboulis, coulées boueuses, écroulement en masse) subies par la RN5 depuis janvier 2018 en particulier sur sa partie basse « Les Aloès - îlet Furcy »,
- les travaux d'urgence réalisés pour le rétablissement de la circulation (voie provisoire dans le bras de Cilaos au droit d'Îlet Furcy), et la sensibilité de cet aménagement d'urgence face aux futurs aléas climatiques susceptibles de les affecter,

- l'impossibilité de rétablir l'ancienne RN5 au droit du Grand Détour face à l'îlet Furcy et la nécessité de créer un accès sécurisé et pérenne à Cilaos, en priorité, pour cette partie comprise entre les Aloès et l'îlet Furcy,
- l'obligation qui est faite, pour ce type de projet, de mettre en œuvre une concertation publique, au titre des articles L103-2, L103-4, L103-6 et R103-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors que des travaux sont prévus en zone urbanisée (secteur des Aloès et de l'Îlet Furcy) pour un montant supérieur à 1,9 M€,
- l'organisation d'une phase de concertation du public entre les 11 juin et 12 juillet 2019 et la prise en compte de la demande des habitants de l'îlet Furcy d'organiser une réunion sur place,
- les avis recueillis qui n'expriment pas d'opposition,
- qu'il sera nécessaire de poursuivre l'information publique sur les études de ce projet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le bilan (joint à la présente décision) de cette 1ère phase de concertation publique menée en 2019 sur l'opération « RN5 - Sécurisation de la partie basse - Les Aloès / Îlet Furcy » et ses conclusions, confirmant l'opportunité du projet, à consolider dans les conditions suivantes :
  - poursuivre la concertation pendant la phase d'élaboration de l'avant-projet et intégrer le bilan final au dossier d'enquête publique ;
  - optimiser le projet en retenant le fuseau des solutions VN1C et VN2A pour les sections de tracé neuf, afin d'aboutir à des solutions techniques permettant :
    - d'apporter une amélioration en termes de risque d'éboulis ;
    - de desservir les îlets existants (îlet Rolland, îlet Rond et îlet Furcy) tout en limitant, l'impact dans la rivière en diminuant le nombre d'appuis des ouvrages et l'impact sur le foncier bâti des îlets ;
    - travailler l'intégration du projet dans le site et à la mise en valeur des sites remarquables de cette vallée ;
  - publier le bilan intermédiaire et continuer à informer le public, en maintenant sur le site internet de la Région, un lien permettant un accès au dossier de concertation et à son bilan intermédiaire, ainsi qu'aux futurs documents concernant l'avancement de l'avant-projet ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**